

## DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision <b>N°159-2024</b></p>	<p><b>MOYENS GENERAUX</b> <b>MARCHE DE TRAVAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Marché n° 2024-16: Travaux d'aménagement de la rue des Bossières - Avenant n°1</b></li> </ul>
---------------------------------------	--

**Le Maire,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'inscription faite au budget de la Ville ;

VU la décision n°75-2024 en date du 7 juin 2024 attribuant le marché N°2024-16 à la société GUNTOLI (44800) ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le montant du marché ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un avenant n°1 au marché public de travaux n° 2024-16, destiné aux travaux de voirie d'aménagement de la rue des Bossières, aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant initial (en euros HT)	Montant de l'avenant n° 1	Pourcentage d'écart	Montant actualisé du marché (en euros HT)
<b>BAUDRY TP Z.A DE LA ROULIERE SAINT PHILIBERT DE BOUAINÉ</b>	292 027.95 €	20 491.22 €	7.02 %	312 519.17 €

Article 2. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 6 décembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
**Laurence LUNEAU**  
Maire

Décision transmise en Préfecture le **12 DEC. 2024**

Et affichée le **12 DEC. 2024**

